

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-22

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibération de la Commission Permanente en date du 16 octobre 2006, le Conseil Général a accordé au Comité Départemental du Tourisme une subvention départementale de 106 687 € pour la promotion du tourisme de proximité.

Cette subvention correspond au montant toutes taxes comprises du coût des actions de promotion engagées par l'organisme.

Or, en application du règlement du Fonds Départemental de Promotion, le Conseil Général ne peut subventionner qu'à hauteur de 100 % de leur coût hors taxes les actions de cette nature.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderai de bien vouloir délibérer et modifier la délibération du 16 octobre 2006 sus-visée comme suit, afin de corriger l'erreur matérielle constatée.

Il est ainsi proposé d'accorder au Comité Départemental du Tourisme une subvention de 89 203,50 €, représentative du montant hors taxes des actions engagées par le Comité Départemental du Tourisme pour la promotion du tourisme de proximité.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 janvier 2007

CP 07/01-22

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION
PROMOTION DEPARTEMENTALE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au Comité départemental du tourisme une subvention de 89 203,50 €, représentative du montant hors taxes des actions engagées pour la promotion du tourisme de proximité ;
- Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 octobre 2006 ;

Pour l'adoption : 8 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : néant

Adopté.

Pour le Président excusé,
Le Vice-Président,